https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3762

CONGE PARENTAL ET PERTE DU POSTE

- SNES académique de Dijon - Informations professionnelles -

Date de mise en ligne : mercredi 19 janvier 2011

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Les collègues doivent impérativement reprendre leur poste au 1er septembre 2011 afin de ne pas perdre leur affectation à titre définitif, leur poste étant alors supprimé et mis au mouvement intra-académique.

Pour éviter ceci, il faut confirmer au rectorat avant le 30 avril 2011 que l'on arrêtera son congé parental au 01/07/11 par exemple, et que l'on reprendra son activité professionnelle au 01/09/11. Mais,comme **le congé se demande par période de 6mois**, il faut demander d'abord le renouvellement pour six mois -par exemple en ce moment pour un renouvèlement du 10 mars au 10septembre- et cette période de six mois se prolongeant au-delà du 01/09/11, il suffira de demander avant le 30 avril à écourter ce congé au 01/07/11 ; **il est possible maintenant d'écourter la dernière période de congé parental** alors que cela ne l'était pas auparavant.

Syndicat National des Enseignements de Second degré

Copyright © SNES Dijon